

*DIVISION ACHATS
BUREAU ÉQUIPEMENTS BIOMEDICAUX – MATÉRIELS D'EXPLOITATION*

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MARCHE A PRODEDURE ADAPTEE (Art. R. 2123-1 à R. 2123-7 du
code de la commande publique)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
--

Relatif à

la fourniture et prestations de suivi dosimétrique par dosimètres bagues et
dosimètres cristallin au profit du SPRA.

DAF_2026_000095

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGELEMENTAIRES	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	5
ARTICLE 4 - LIEU ET CONDITIONS DE LIVRAISON.....	6

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture et prestations de suivi dosimétrique par dosimètres bagues et dosimètres « cristallin », au profit du Service de protection radiologique des armées (SPRA) localisé à Clamart (92).

Portés par du personnel du Ministère des Armées exposé aux rayonnements ionisants, les bagues permettront la surveillance dosimétrique des extrémités d'une part et les dosimètres « cristallin » permettront la surveillance du cristallin d'autre part.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Le titulaire du marché devra être un organisme autorisé à réaliser la surveillance dosimétrique individuelle liée à l'exposition externe au sens du décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants (NOR : MTRT1633541D).
- A la date de notification du marché, le titulaire doit répondre aux exigences de l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants (NOR : MTRT1901273A) et les performances des dosimètres fournis doivent être conformes aux critères de l'annexe 1.
- A la date de notification du marché, le titulaire doit répondre aux exigences de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI » et modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.
- Le titulaire du marché s'engage s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, notamment en cas de sous-traitance de ce traitement.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché s'engage à :

- Récupérer les **renseignements administratifs** fournis par le laboratoire de dosimétrie du SPRA concernant les personnels devant bénéficier d'une surveillance dosimétrique : nom, prénom, numéro INSEE, établissement d'affectation (SIRET), périodicité de port et tout autre renseignement jugé pertinent.
Lors de la mise en place du marché, l'enregistrement des prestations associées aux porteurs incombera au bénéficiaire du présent marché (une liste des porteurs en cours sera fournie par le laboratoire).
- **Fourniture des dosimètres** nominatifs et non nominatifs (de manière occasionnelle) au laboratoire de dosimétrie du SPRA au minimum deux semaines avant le début de la période de port, accompagnés d'un document sur lequel figureront la liste des porteurs, le numéro du dosimètre associé et la période de port. Sur demande express ou besoin opérationnel, le bénéficiaire s'engage à fournir des dosimètres (type « bague » et/ou « cristallin ») sous 24h à compter de la demande.
- **Conditionner les dosimètres** dans des boîtes ou des sachets identifiés pour chaque établissement d'affectation. Chaque envoi de dosimètres, pour un établissement, comportera un dosimètre « témoin » (a minima).

· **Procéder à la lecture des dosimètres** renvoyés par le SPRA à l'issue de chaque période de port ;

Une indemnité pourra être demandée par le prestataire en cas de non restitution d'un dosimètre à l'issue de la période de port. Le délai de non restitution court à compter du 60^{ème} jour après le début de la période de port pour les dosimètres à surveillance mensuelle et du 120^{ème} jour pour ceux à surveillance trimestrielle).

· **Envoyer les résultats dosimétriques :**

o au laboratoire de dosimétrie du SPRA sous format papier et sous format électronique à l'adresse générique suivante : spra-dosi.chef-labo.fct@intradef.gouv.fr dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception des dosimètres :

- type tableur (.xls) pour les résultats, à définir lors de la mise en place du présent marché selon les besoins du laboratoire de dosimétrie du SPRA (incluant a minima : période de port, nom, prénom, n° INSEE et doses) ;
- type PDF pour les rapports.

o à l'ASNR via le système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI), conformément à l'arrêté du 26 juin 2019. Le titulaire devra prévenir le laboratoire de dosimétrie du SPRA d'éventuels problèmes rencontrés lors de l'injection des données dosimétriques dans SISERI

• Le titulaire s'engage, dans le cas d'une analyse en urgence, à fournir les résultats au laboratoire de dosimétrie du SPRA sous 48h à réception du dosimètre. Une procédure détaillée sera fournie au laboratoire.

• En cas de résultat anormal, le titulaire s'engage à alerter le laboratoire de dosimétrie du SPRA en précisant le nom du porteur et son établissement, la dose lue et le numéro du dosimètre, la période de port, afin qu'il diligente une enquête si besoin. Les seuils d'alerte seront définis par le laboratoire.

· **Rapport de résultats**

Celui-ci devra contenir à minima les informations suivantes :

- Un rapport unique par période de port et par établissement (aucune séparation par service) ;
- Le nom de l'établissement ;
- La période de port ;
- La date de réception des dosimètres par le titulaire du marché ;
- La date d'analyse des dosimètres par le titulaire du marché ;
- Le nom et prénom du porteur (sans n° INSEE) ;
- Le numéro d'identification du dosimètre ;
- L'équivalent de dose individuel Hp (0,07) en milli Sievert (bague) ; Hp (3) en milli Sievert (cristallin) ;
- Le cumul des 12 derniers mois glissants ;
- L'état du dosimètre (non rendu, inexploitable, ...) le cas échéant.

L'expression des résultats doit satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur. Le rapport devra être complet et valide dans les délais exigés.

Si le prestataire rencontre des difficultés lors de l'analyse, celui-ci devra informer le laboratoire du SPRA dans les meilleurs délais.

· Accompagnement des utilisateurs

Le bénéficiaire s'engage à accompagner et à former les utilisateurs du laboratoire de dosimétrie dans la prise en main du portail numérique destiné à la gestion de la dosimétrie.

Afin de faciliter les échanges entre bénéficiaire et laboratoire, le prestataire mentionnera les coordonnées d'un « conseiller client unique » ou un interlocuteur consacré selon une situation urgente ou non urgente.

· Planification des prestations

- L'essentiel des prestations décrites dans l'article 3 sera effectué selon un calendrier annuel établi en accord avec le laboratoire de dosimétrie du SPRA.
- Un bon de commande sera transmis au titulaire (avec un nombre de dosimètres type bagues et « cristallin » estimé).
- Un délai sera fixé, en accord avec le titulaire, pour prendre en compte les éventuelles modifications apportées d'une période de port à l'autre.
- Une attestation de « service fait » (pour la fourniture et l'analyse des dosimètres) sera établie à chaque trimestre par le SPRA à la date de réception de l'ensemble des résultats pour les périodes de port concernées.

Quantité de dosimètres à fournir *(Données 2025, chiffres fournis à titre indicatif).*

- Dosimètres bagues : environ 20 personnes bénéficieront d'une surveillance mensuelle et 250 personnes d'une surveillance trimestrielle (et ~ 1400 dosimètres bagues en incluant les dosimètres « occasionnel ») ;
- Dosimètres « cristallin » : 160 personnes en surveillance trimestrielle (et ~ 800 dosimètres « cristallin » en incluant les dosimètres « occasionnel »).

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Outre le respect des exigences réglementaires en vigueur et l'agrément du titulaire délivré par l'ASN, les dosimètres auront les caractéristiques suivantes.

1. Caractéristiques des dosimètres bagues

- Dans la mesure du possible, la taille des bagues fournies sera unique et pourra s'adapter à chaque porteur ;
- La bague dosimétrique devra pouvoir supporter des stérilisations successives (utilisation dans des services hospitaliers). Si tel est le cas, un protocole de stérilisation sera fourni ;
- Sur chaque bague dosimétrique, les renseignements suivants seront marqués et lisibles :
 - Nom et prénom du porteur (dans le cas des dosimètres nominatifs) ;
 - Numéro du dosimètre ;
 - Période de port.Si possible, elle comportera également le renseignement suivant :
 - Etablissement.

2. Caractéristiques des dosimètres « cristallin »

- Le dosimètre « cristallin » devra pouvoir supporter des stérilisations successives (utilisation dans des services hospitaliers). Si tel est le cas, un protocole de stérilisation sera fourni ;
- Pour éviter les pertes, le dosimètre « cristallin » devra présenter une ergonomie permettant le port sans équipement supplémentaire ;
- Sur chaque dosimètre, les renseignements suivants seront marqués et lisibles :
 - Nom et prénom du porteur (dans le cas des dosimètres nominatifs);
 - Numéro du dosimètre.
 Si possible, il comportera également le renseignement suivant :
 - Etablissement ;
 - Période de port.
- Le dosimètre « cristallin » devra pouvoir s'adapter au port des équipements individuels de protection (exemple : lunettes en verres plombés).

ARTICLE 5 - LIEU ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le SPRA est situé en zone protégée, son accès est contrôlé. La livraison des dosimètres se fera à l'accueil du SPRA (et non sur un autre site de l'îlot Percy), à l'adresse suivante :

Service de Protection Radiologique des Armées
1 bis, rue du lieutenant Raoul Batany
CS 50057
92141 Clamart cedex

Les livraisons se feront à l'accueil du SPRA et auront lieu :

- du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 16h30
- le vendredi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 15h30